

PROCEDURE POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PLACEMENT POUR UN SYSTEME D'EPURATION INDIVIDUELLE (DECLARATION DE CLASSE 3)

TOUT SYSTEME D'EPURATION INDIVIDUEL (SEI) INSTALLE POUR TRAITER LES EAUX USEES :

- d'une **NOUVELLE** habitation ;
- d'une habitation faisant l'objet de **TRANSFORMATIONS** couvertes par un permis d'urbanisme et ayant pour effet d'augmenter la capacité d'occupation de l'habitation ;

DOIT ETRE AGREE PAR LA REGION WALLONNE.

L'EVACUATION DES EAUX EPUREES DOIT SE FAIRE **PRIORITAIREMENT** PAR INFILTRATION DANS LE SOL VIA DES **DRAINS DISPERSANTS**.



NECESSITE DE REALISER AU PREALABLE UN **TEST DE PERMEABILITE** ET UNE **NOTE DE DIMENSIONNEMENT** DU DISPOSITIF D'INFILTRATION.

Si l'infiltration s'avère **IMPOSSIBLE** au terme d'un test de perméabilité ou en raison de contraintes techniques (zone inondable, forte pente, espace disponible,...) ou environnementales (protection de captage...) rencontrées, évacuation par :

- VOIE ARTIFICIELLE D'ECOULEMENT : FOSSE, AQUEDUC....
- EAUX DE SURFACE : RIVIERE, RUISSEAU,...
- PUIITS PERDANT (SI AUCUN AUTRE MODE D'EVACUATION POSSIBLE)



**En zone de protection de captage, certains modes d'évacuation sont interdits !
Renseignez-vous.**

COMMENT INTRODUIRE MA DEMANDE D'AUTORISATION ?

1. Remplir le **formulaire de déclaration de classe 3** et avec les **annexes numérotées** suivantes :

- Une copie de l'extrait cadastral ;
- Une carte géographique situant votre habitation par une croix (ex : carte communale...)
- Une vue en plan (1 croquis dessiné de la maison) comprenant :
 - l'emplacement de l'unité d'épuration par rapport à l'habitation, à la voirie et au reste du jardin ;
 - le nombre de chambres de visite ;
 - le type d'évacuation des eaux usées épurées (drains, tuyaux d'évacuation existant, rejet dans cours d'eau, etc.) ;

Heures d'ouverture :

Tous services

du lundi au jeudi de 09H00 à 12H00

Services urbanisme, travaux, environnement les vendredis de 15H00 à 18H00

Service population et état civil les vendredis de 15H00 à 19H00

Permanence du Bourgmestre le vendredi de 15H00 à 19H00

Ces permanences sont maintenues en juillet et août mais les services pourraient être restreints durant ces périodes précises.

- Le test de perméabilité et sa note de dimensionnement.
2. Faire **1 copie** du dossier original de déclaration de classe 3 complété et signé (vous en conservez une).
 3. Adresser l'original du dossier de déclaration de classe 3 au **Collège communal** (par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt à l'Administration communale contre récépissé).
 4. Une fois l'avis **favorable** reçu, vous pouvez installer le Système d'Épuration Individuelle (SEI).
 5. Votre dossier sera transmis à la SPGE (Société Publique de Gestion de l'eau) et au SPW (Service Public de Wallonie).

CONDITIONS POUR AVOIR UNE PRIME

Pour savoir si vous avez droit à une prime il est important de connaître :

1. La date d'octroi du **permis d'urbanisme de votre habitation**.
2. La **date d'approbation du PCGE (Plan Communal Général d'Égouttage) ou du PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique)** qui a, pour la 1ère fois déterminé le régime d'assainissement qui s'applique à la zone dans laquelle se situe votre habitation.

Vous avez droit à une prime **uniquement** si votre habitation existait **avant** la date d'approbation ou de modification du PCGE ou du PASH. En effet, l'obligation d'installer un SEI pour toute nouvelle habitation est concomitante avec l'approbation des PCGE.

Dans tous les cas, la prime ne peut être obtenue que si le SEI installé est agréé par la Wallonie.



Liste des systèmes agréés : http://environnement.wallonie.be/de/entreprises/systemes_epuration.htm

DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION DE CLASSE 3 A L'ADMINISTRATION COMMUNALE, AVANT LE PLACEMENT DU SYSTEME !

Rue Forville, 1 à 4560 CLAVIER:

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Service Travaux/ Épuration – Thibaut CONSTANT

086/34.94.41 - Fax : 086/34.94.49 / Email : thibaut.constant@clavier.be

Heures d'ouverture :

Tous services

du lundi au jeudi de 09H00 à 12H00

Services urbanisme, travaux, environnement les vendredis de 15H00 à 18H00

Service population et état civil les vendredis de 15H00 à 19H00

Permanence du Bourgmestre le vendredi de 15H00 à 19H00

Ces permanences sont maintenues en juillet et août mais les services pourraient être restreints durant ces périodes précises.

CHECK LIST pour remplir le « Permis d'environnement

Déclaration des établissements de classe 3

1. Coordonnées du déclarant (p.2)

Vous êtes :

une personne physique

Nom

⇒ DURANT

Prénom

⇒ Pierre

Adresse

⇒ Rue du Pont 12 à 4560 CLAVIER (Ocquier)

Téléphone

⇒ 086/425679

2. Objet de la demande (p.2 - 3)

S'agit-il de

- Mise en activité d'un nouvel établissement (*)
- Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées
- Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration (**)
- Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)
- Extension ou transformation d'un établissement ancien
- Déménagement de l'établissement

⇒ (*) si vous placez un nouveau système d'épuration

⇒ (**) si vous renouvelez votre formulaire comme il y a 10 ans (ou plus)

3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration (p.3)

3.1 Rubriques

Numéro de rubrique

⇒ 90.11

ou

⇒ 90.12

Libellés de rubrique

⇒ Unité d'épuration individuelle **inférieure ou égale à 20 EH**

ou

⇒ Unité d'épuration individuelle **supérieure à 20 EH**

(en fonction de la capacité de votre système d'épuration)

Conditions intégrales

1er décembre 2016 - Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle et abrogeant les arrêtés du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle et du 6 novembre 2008 fixant les conditions sectorielles relatives aux stations d'épuration

Heures d'ouverture :

Tous services

du lundi au jeudi de 09H00 à 12H00

Services urbanisme, travaux, environnement les vendredis de 15H00 à 18H00

Service population et état civil les vendredis de 15H00 à 19H00

Permanence du Bourgmestre le vendredi de 15H00 à 19H00

Ces permanences sont maintenues en juillet et août mais les services pourraient être restreints durant ces périodes précises.

individuelle et aux systèmes d'épuration individuelle installés en dérogation de l'obligation de raccordement à l'égout (M.B. 29.12.2016)

3.2 Description (p.3)

- Type du système ⇒ OXYFIX C90 5EH
- Référence de l'agrément ⇒ W 2014/04/101/B
- Marque ⇒ ELOY WATER
- Mode de fonctionnement ⇒ Biomasse fixée immergée aérée
- Mode évacuation des eaux épurées** ⇒ Drains dispersants

3.3. Localisation (p.4 - 5)

⇒ Rue du Pont 12 à 4560 CLAVIER (Ocquier)

3.3.1 Situation

3.3.1.1. Parcelle n°

Référence de la parcelle ⇒ Clavier 5 DIV section A 159B

3.3.1.4. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur ⇒ Zone d'habitat à caractère rural

(☝ est inscrit dans votre permis d'urbanisme ou à demander aux services urbanisme !)

Situé dans un lotissement non périmé en date du ⇒ 20/07/2017

N° de lot 63012-LTG-0023-33

8. Déclaration sur l'honneur (p.12)

Je m'engage ...

Signature du déclarant

⇒ Ne pas oublier de dater le document et de le signer !

Heures d'ouverture :

Tous services

du lundi au jeudi de 09H00 à 12H00

Services urbanisme, travaux, environnement les vendredis de 15H00 à 18H00

Service population et état civil les vendredis de 15H00 à 19H00

Permanence du Bourgmestre le vendredi de 15H00 à 19H00

Ces permanences sont maintenues en juillet et août mais les services pourraient être restreints durant ces périodes précises.

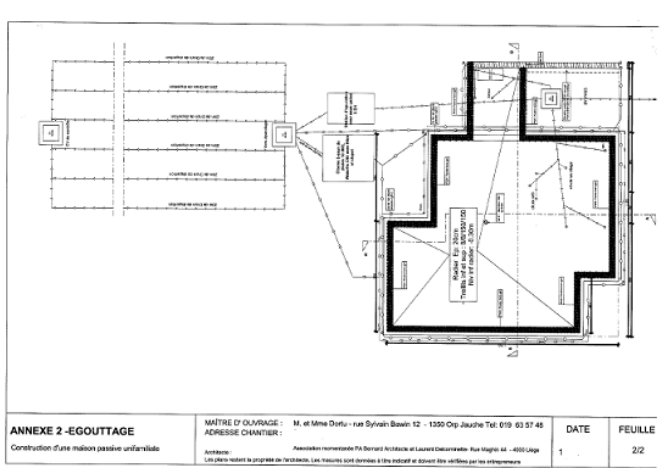
Annexe 1 : Plan routier



Annexe 2 : Parcelle cadastrale



Annexe 3 : Schéma d'implantation



Heures d'ouverture :

Tous services

du lundi au jeudi de 09H00 à 12H00

Services urbanisme, travaux, environnement les vendredis de 15H00 à 18H00

Service population et état civil les vendredis de 15H00 à 19H00

Permanence du Bourgmestre le vendredi de 15H00 à 19H00

Ces permanences sont maintenues en juillet et août mais les services pourraient être restreints durant ces périodes précises.

Pour un **renouvellement** de Déclaration de classe 3 :

Une copie de la facture de vidange + fiche d'entretien du système + copie du contrat d'entretien

Annexe 4 : Photos

Heures d'ouverture :

Tous services

du lundi au jeudi de 09H00 à 12H00

Services urbanisme, travaux, environnement les vendredis de 15H00 à 18H00

Service population et état civil les vendredis de 15H00 à 19H00

Permanence du Bourgmestre le vendredi de 15H00 à 19H00

Ces permanences sont maintenues en juillet et août mais les services pourraient être restreints durant ces périodes précises.